



**PROCÉDURES ET  
PRATIQUES D'INSCRIPTION  
DANS L'ENSEIGNEMENT  
FONDAMENTAL EN RÉGION  
DE BRUXELLES-CAPITALE**

Synthèse sur la base du rapport du BSI - Novembre 2018

SEPTEMBRE 2019

#### **RAPPORT INITIAL COMMANDÉ PAR**

Service École de perspective.brussels

dans le cadre de la Stratégie 2025

(Objectif 6, axe 2 : « Programme bruxellois pour l'enseignement »)

#### **AUTEURS DU RAPPORT INITIAL**

Caroline d'Andrimont (Brussels Studies Institute)

Elsa Roland (Brussels Studies Institute)

Anneloes Vandenbroucke (Brussels Studies Institute)

Kenneth Hemmerechts (Brio, Vrije Universiteit Brussel)

Dimokritos Kavadias (Brio, Vrije Universiteit Brussel)

Joost Vaesen (Brussels Studies Institute)

#### **AUTEUR DE LA SYNTHÈSE FINALE**

Service École

#### **COMITÉ DE PILOTAGE**

Service École

Brussels Studies Institute

#### **CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES**

Couverture : Jonathan Ortegat

#### **MISE EN PAGE**

Kaligram

#### **TRADUCTION**

Oneliner Translation

#### **EDITEUR RESPONSABLE**

Christophe SOIL, Directeur général, perspective.brussels

#### **POUR PLUS D'INFORMATIONS**

Service École

Rue de Namur, 59 - 1000 Bruxelles

info@perspective.brussels - www.perspective.brussels/service-ecole

Deze synthese is ook verkrijgbaar in het Nederlands

Dépôt légal : D/2019/14.054/4

©2019 perspective.brussels

# PROCÉDURES ET PRATIQUES D'INSCRIPTION DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Synthèse sur la base du rapport du BSI - Novembre 2018

SEPTEMBRE 2019





# TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE BRUXELLOIS</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 2 : LES PRINCIPALES PROCÉDURES D'INSCRIPTION QUI COEXISTENT EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE</b>	<b>12</b>
1. Bases légales	12
2. Procédures et logiciels d'inscription	14
<b>CHAPITRE 3 : FORCES ET FAIBLESSES DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES ET DE LEUR COEXISTENCE</b>	<b>17</b>
Points positifs	17
Points négatifs	18
<b>CHAPITRE 4 : PISTES D'AMÉLIORATION</b>	<b>19</b>





# INTRODUCTION

La Stratégie 2025<sup>1</sup> détermine les priorités socio-économiques à mettre en œuvre pour Bruxelles à l'horizon 2025. L'axe 2 regroupe les objectifs poursuivis en collaboration avec les Communautés, dont le **Programme bruxellois pour l'enseignement**.

Le Programme bruxellois pour l'enseignement prévoit par exemple la réalisation d'une **analyse des besoins en termes de création de places d'écoles, sur base d'informations relatives aux inscriptions scolaires** à Bruxelles. La Stratégie 2025 a confié cette mission au Service École de perspective.brussels<sup>2</sup>.

De nombreuses places de classes maternelles et primaires ont été créées ces dernières années, d'autres sont en voie de réalisation.

**TABLEAU 1**

Fondamental	Places créées (2010 – sept. 2018)	Places programmées (d'ici 2025)	Total
Enseignement francophone	15 137	7 370	22 507
Enseignement néerlandophone	7 046	1 981	9 027
<b>TOTAL</b>	<b>22 183</b>	<b>9 351</b>	<b>31 534</b>

Sources : Monitoring de l'offre scolaire – décembre 2018 – Service École, perspective.brussels

L'organisation actuelle des systèmes d'inscription dans l'enseignement fondamental en Région de Bruxelles-Capitale ne permet malheureusement pas de répondre à la question de savoir s'il y aura des places en suffisance à la rentrée scolaire suivante.

1 Signée conjointement le 16 juin 2015 par les Ministres compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que par les partenaires sociaux bruxellois.

2 Le Service École de perspective.brussels suit les dossiers scolaires qui ont un lien direct ou indirect avec les compétences de la Région de Bruxelles-Capitale et pour lesquels une action de celle-ci peut être utile : soutien à la réalisation de projets permettant d'augmenter le nombre de places ; monitoring de l'offre et de la demande ; qualité des infrastructures et des équipements ; contrat École (intégration des établissements dans leurs quartiers) ; lutte contre le décrochage scolaire.

En ce qui concerne l'enseignement néerlandophone, les autorités publiques disposent d'une vue claire des demandes d'inscription et du suivi des listes d'attente. En revanche, pour ce qui est de l'enseignement francophone, chaque réseau et même chaque pouvoir organisateur organise de manière autonome ses inscriptions dans les écoles.

Soumis à la tension du marché scolaire, les parents multiplient quant à eux leurs inscriptions.

La conjugaison de ces deux phénomènes entraîne la constitution, à l'approche de la rentrée scolaire, de listes d'attente. Celles-ci se dégonflent au cours du mois de septembre.

Néanmoins, ces « bulles » entraînent des difficultés de gestion pour les pouvoirs organisateurs, lesquels ne peuvent, dans certains systèmes d'inscription, déterminer avant la rentrée scolaire le nombre effectif d'élèves dont ils auront à assurer l'encadrement. Avec des conséquences pour l'emploi : le nombre de postes d'enseignement étant lié au nombre d'élèves inscrits et effectivement sur les bancs.

La solution à ces problématiques réside certainement dans l'échange d'informations concernant les listes d'inscriptions et les listes d'attente entre tous les réseaux de l'enseignement fondamental francophone et néerlandophone, afin d'obtenir une vue globalisée de l'offre et de la demande en Région de Bruxelles-Capitale.

**La thématique des systèmes d'inscription dans l'enseignement fondamental en Région de Bruxelles-Capitale est l'objet de cette synthèse, basée sur le rapport réalisé par le Brussels Studies Institute (BSI) pour le Service École.**

Cette synthèse met particulièrement en évidence :

- > Chapitre 1 : Le contexte bruxellois de l'enseignement.
- > Chapitre 2 : Les principales procédures d'inscription qui coexistent en Région de Bruxelles-Capitale.
- > Chapitre 3 : Les forces et faiblesses des différents systèmes en vigueur et de leur coexistence.
- > Chapitre 4 : Les pistes d'amélioration.

# CHAPITRE 1 :

## LE CONTEXTE BRUXELLOIS

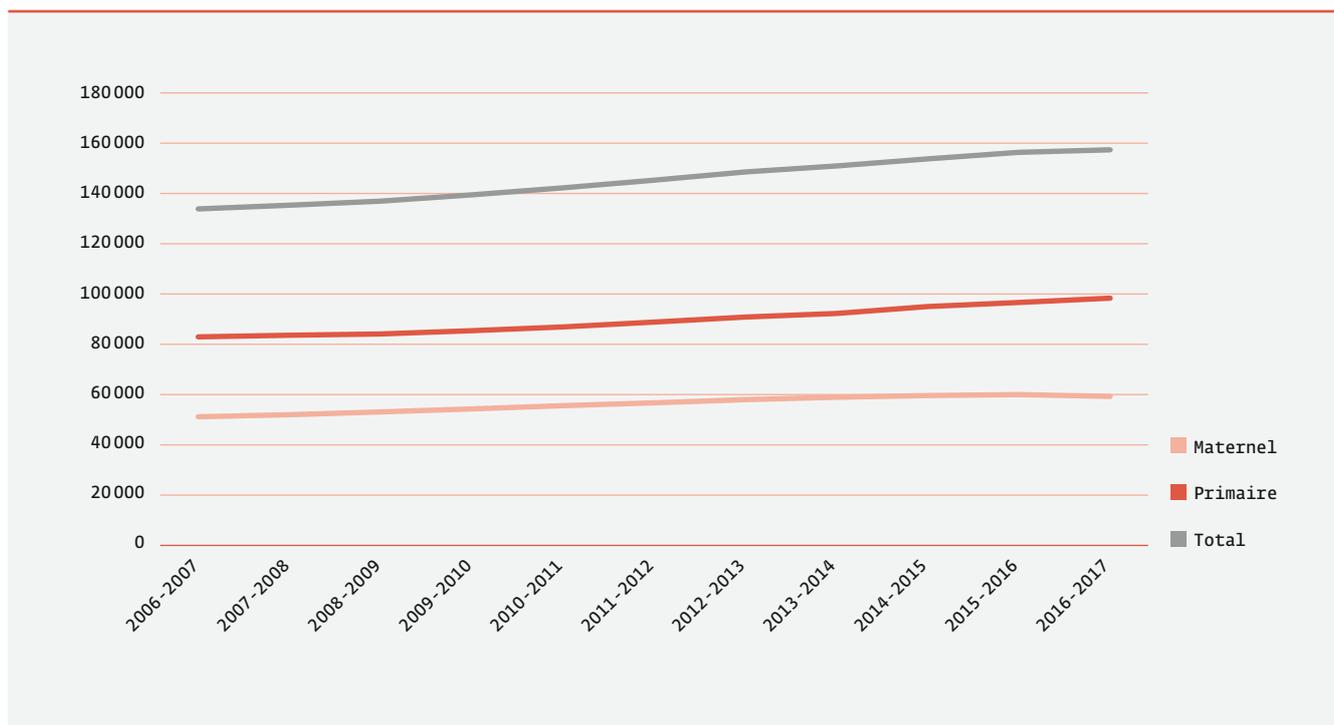
La problématique des inscriptions à Bruxelles doit être replacée dans le contexte spécifique de la Région.

### Une population jeune et en croissance

Les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale étaient 950 597 en 1997, contre 1 191 604 en 2017<sup>3</sup>, soit une **augmentation de 25 %** en vingt ans. De plus, l'âge moyen à Bruxelles était de 37,4 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017, contre 42,5 en Flandre et 41,1 en Wallonie<sup>4</sup>. En conséquence, la population

scolaire s'est fortement accrue pendant les deux dernières décennies. Les élèves du niveau **maternel** étaient 50 904 en 2006-2007 et sont 59 009 en 2016-2017 (**+16 %**). Pour l'enseignement **primaire**, on est passé de 82 684 à 98 084 élèves (**+19 %**).<sup>5</sup>

**FIGURE 1 :** Évolution du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement bruxellois fondamental, entre 2006-2007 et 2016 et 2017.



Source : IBSA, Vlaamse Gemeenschap, Communauté française.

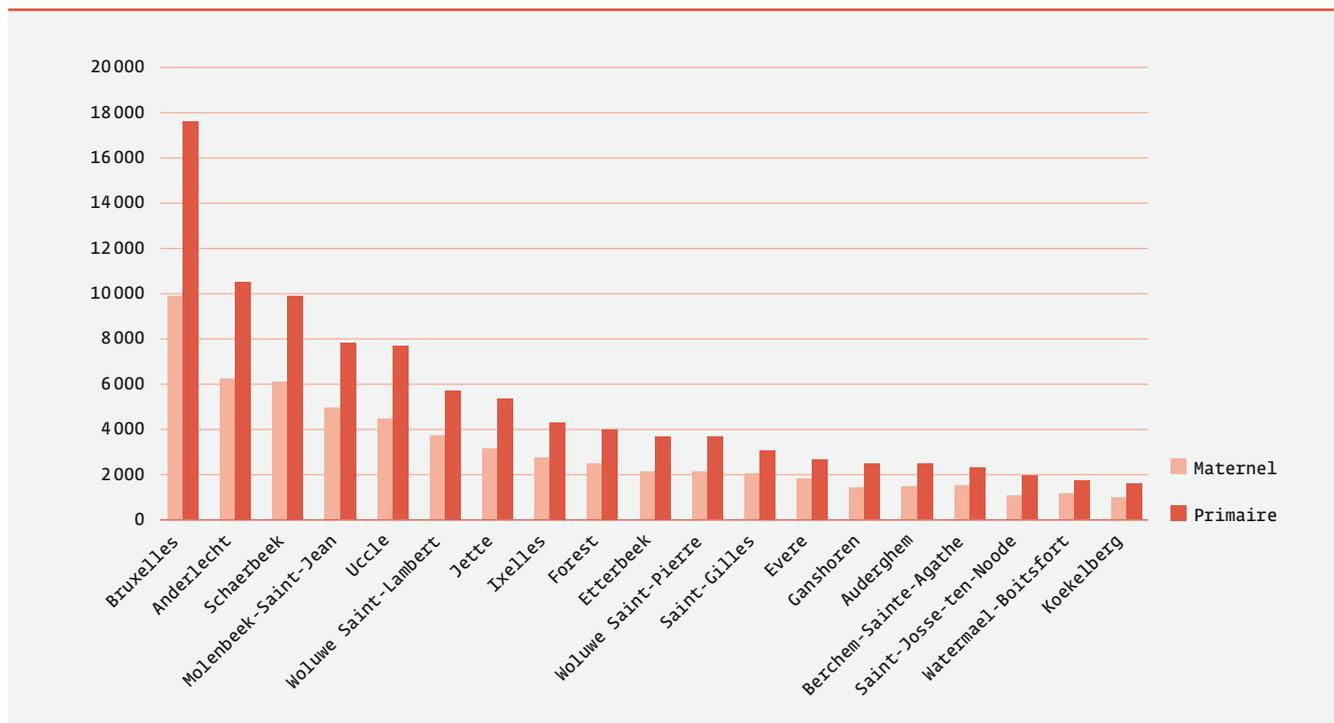
Cette augmentation de la demande nécessite une augmentation importante de l'offre, toujours en cours.

Ces évolutions sont très diverses au sein de la Région. **Les communes du centre et du nord-ouest scolarisent le plus d'élèves.**

3 IBSA, SPF économie.

4 Observatoire de la santé et du social-OSS, 2017.

5 IBSA.

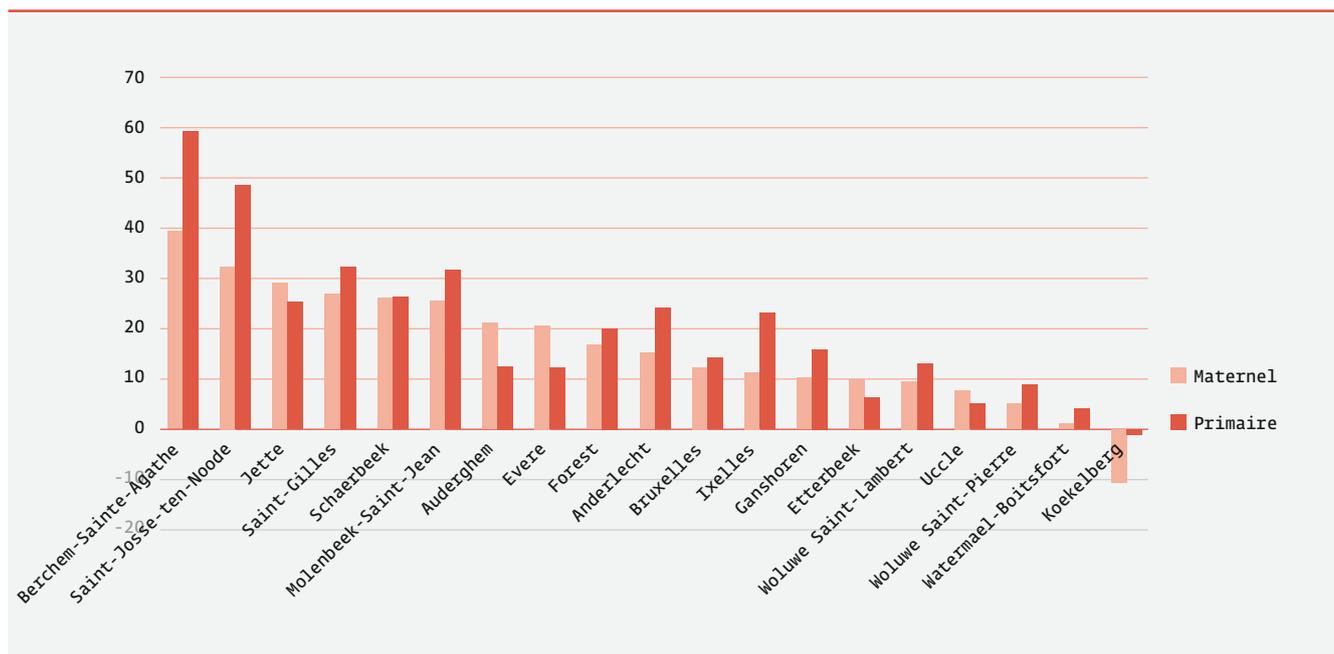
**FIGURE 2 : Nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement fondamental bruxellois, en 2016-2017, par commune.**

Source : IBSA, Communauté française, communauté flamande. Ne comprend pas les élèves scolarisés dans l'enseignement non subventionné par les communautés (international, privé, à domicile).

Ces mêmes communes du centre et du nord-ouest connaissent les taux de croissance les plus élevés. En maternel, la Ville de Bruxelles a accueilli 1084 élèves supplémentaires entre 2006-2007 et 2016-2017, Schaerbeek 1256, Molenbeek-Saint-Jean 1007.

En primaire, 2 034 élèves se sont ajoutés à Anderlecht, 2 195 à Bruxelles-Ville, contre 67 à Watermael-Boitsfort.

**FIGURE 3 :** Taux de croissance du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement bruxellois fondamental, en 2016-2017, par commune.



Source : IBSA, Communauté française, communauté flamande. Ne comprend pas les élèves scolarisés dans l'enseignement non subventionné par les communautés (international, privé, à domicile).

La capacité d'accueil relative (nombre de places par nombre d'enfants résidents) varie également fortement en fonction des communes mais plus encore au niveau des quartiers.

Enfin, en 2016-2017, 8 % des élèves scolarisés en maternel proviennent de l'extérieur de la Région, 11 % en primaire.

## Un accès complexe à l'information

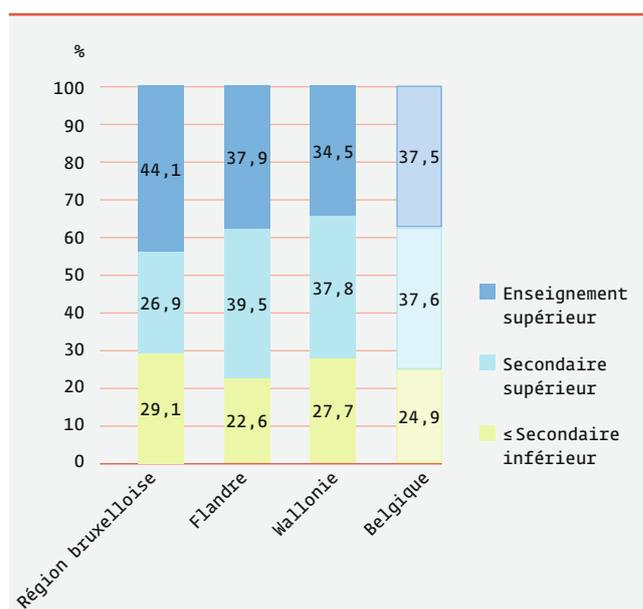
Les caractéristiques socio-économiques de la population bruxelloise soulèvent la question de l'accès à l'information en matière d'inscription et de droit de l'enseignement en général.

En janvier 2017, 35 % des Bruxellois sont de nationalité étrangère (dont deux tiers de l'Union européenne). Plus d'un Bruxellois sur deux (56 %) n'est pas né Belge<sup>6</sup>. De ce fait, une part importante d'élèves bruxellois n'a ni le français, ni le néerlandais comme langue maternelle.

D'autre part, la Région de Bruxelles-Capitale se caractérise par une forte polarisation de la population sur les plans socio-économique et culturel. Par exemple, 29,1 % des Bruxellois de 25 à 64 ans n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur, contre 24,9 % pour l'ensemble du Royaume, et 44,1 % des Bruxellois sont diplômés de l'enseignement supérieur, alors que seulement 37,5 % des Belges le sont.

La non connaissance des langues nationales couplée à un niveau d'instruction faible est une source de difficultés non négligeables dans la compréhension du système scolaire bruxellois.

**FIGURE 4 :**



Sources : SPF Économie-Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2016, calculs OSS.

6 OSS, 2017.

## Coexistence de plusieurs réseaux et de deux communautés

En Belgique, l'enseignement est une compétence communautaire. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'enseignement francophone, subventionné et/ou organisé par la

Communauté française scolarise 80 % des élèves du fondamental et l'enseignement néerlandophone (Vlaamse Gemeenschap) accueille les 20 % restants.<sup>7</sup>

**TABEAU 2 : Répartition des élèves entre enseignement francophone et néerlandophone (année scolaire 2016-2017).**

	Communauté française	Part (en %)	Vlaamse Gemeenschap	Part (en %)	Total
Maternel	45 917	78	13 092	22	59 009
Primaire	79 904	81	18 180	19	98 084
<b>Total fondamental</b>	<b>125 821</b>	<b>80</b>	<b>31 272</b>	<b>20</b>	<b>157 093</b>

Source : IBSA, Communauté française, Vlaamse Gemeenschap.

À Bruxelles, Région au statut linguistique bilingue (français-néerlandais), le premier choix posé par les parents est celui de la langue d'enseignement. Ce sont eux qui décident de scolariser leur enfant dans l'enseignement francophone ou dans l'enseignement néerlandophone. Toutefois, il est difficile d'estimer si les intentions premières des parents sont effectivement rencontrées.

Les parents disposent également légalement du libre choix en matière de réseau d'enseignement. Selon les principes consacrés par le Pacte scolaire de 1958-1959, les parents peuvent inscrire leur enfant dans l'enseignement officiel (écoles organisées par les Communautés, les commissions communautaires, les provinces ou les communes) ou dans l'enseignement libre (confessionnel subventionné, non confessionnel subventionné).

Au-delà de l'enseignement fondamental, les parents peuvent également choisir la filière d'enseignement (transition, qualification, enseignement professionnel, en alternance). Ce choix est néanmoins parfois contraint par les résultats scolaires de l'élève.

Le libre choix est garanti par la Constitution. Dans un contexte de saturation, on ne peut estimer si le premier choix des parents, est rencontré. Par ailleurs, l'inégalité d'accès à l'information, résultant de différents facteurs socio-économiques et culturels, peut engendrer des inégalités en matière d'effectivité des droits scolaires. C'est ce que montre Perrine Humblet<sup>8</sup> dans une étude consacrée à l'accès des enfants à l'école maternelle : dans le contexte actuel, ce sont les personnes les mieux informées qui arrivent à inscrire leur enfant dans une école (qui leur convient). Le système actuel d'accès à l'école maternelle est donc fortement inéquitable, et ce aux dépens des familles dont les enfants ont sans doute le plus besoin de découvrir l'école maternelle. Le libre choix de l'école par les parents est de ce fait loin d'être une réalité et est, de plus, porteur d'inégalités (ou renforce celles-ci).

<sup>7</sup> S'y ajoutent les écoles européennes, internationales et privées. Les écoles européennes concernent 1173 élèves en maternel et 4 652 en primaire. Les autres accueillent 5 871 élèves en 2016-2017, secondaire compris. (IBSA)

<sup>8</sup> Perrine Humblet, « Croissance démographique bruxelloise et inégalités d'accès à l'école maternelle », *Brussels Studies*, document 51, 2011.

# CHAPITRE 2 :

## LES PRINCIPALES PROCÉDURES D'INSCRIPTION QUI COEXISTENT EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

### 1. BASES LÉGALES

#### Dans le système francophone

Il existe peu de contraintes légales en matière d'inscriptions scolaires dans l'enseignement fondamental. On retrouve néanmoins quelques règles dans le Décret « Missions »<sup>9</sup>.

1. La **date limite d'inscription** : « L'inscription dans un établissement d'enseignement primaire ou secondaire se prend au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre<sup>10</sup>. Elle se prend au plus tard le 15 septembre pour les élèves qui font l'objet d'une délibération en septembre. L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel ordinaire, l'enseignement en alternance et l'enseignement spécialisé ». Dans des cas exceptionnels et motivés, il est possible d'inscrire un enfant au plus tard le 30 septembre dans l'enseignement primaire.
2. Les motifs valables de **refus d'inscription** (outre le fait que l'élève soit déjà inscrit dans un autre établissement)<sup>11</sup> :
  - > L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être régulièrement inscrit(e) : critères d'âge, perte de la qualité d'élève régulier...
  - > Le nombre maximal d'élèves est atteint (insuffisance de locaux disponibles).
  - > Les délais d'inscription sont dépassés (premier jour ouvrable de septembre, 15 ou 30 septembre, en fonction du niveau et du parcours de l'élève).

- > Les parents refusent d'adhérer aux projets éducatifs, pédagogiques et d'établissement, aux règlements des études et d'ordre d'intérieur.
- > Un élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire, alors qu'il était majeur.<sup>12</sup>

Dans le cas où un établissement scolaire refuse d'inscrire un élève, il est tenu de lui remettre une **attestation de demande d'inscription** (sauf dans le cas du premier degré de l'enseignement secondaire). L'école doit également transmettre une copie de cette attestation à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée qui en informe l'Administration.

3. Les **priorités liées au lieu de résidence de l'élève** : les établissements d'enseignement fondamental organisés par les Villes et les Communes sont tenus d'inscrire tout élève qui en fait la demande au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours pour autant qu'il réunisse les conditions requises pour être élève régulier s'il est domicilié sur le territoire de la commune ou s'il remplit les conditions de l'article 23, alinéa 4, des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957.<sup>13</sup> De plus, « une école primaire communale est tenue d'admettre les enfants de communes voisines lorsqu'elle est l'école communale la plus proche de l'habitation de ces enfants. »<sup>14</sup>

9 De son vrai nom « Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en organisant les structures propres à les atteindre », adopté le 24 juillet 1997.

10 « Les établissements de la Communauté française sont tenus d'inscrire tout élève qui en fait la demande au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours pour autant qu'il réunisse les conditions requises pour être élève régulier. » Décret « Missions », Article 80- §1.

11 Articles 80, 87 et 88 du décret « Missions ».

12 DGEO, Circulaire n°4103 du 16/08/2012, p. 12. In Rapport FAPEO, Les inscriptions hors décret « inscription » : État du droit et des pratiques en matière d'inscriptions dans le fondamental à Bruxelles, septembre 2012.

13 Décret « Missions » Article 87.

14 Arrêté royal portant coordination des lois sur l'enseignement primaire « Article 23. – A.R. 20-08-1957.

## Dans le système néerlandophone

Les inscriptions sont réglées par le décret enseignement primaire du 25 février 1997<sup>15</sup>. Il prévoit des règles spécifiques pour l'enseignement néerlandophone en Région de Bruxelles-Capitale.

### Principes de base :

- > **Droit à inscription dans l'école choisie** par les parents, excepté en cas de dépassement de la capacité de l'école.
- > **Date d'inscription uniformisée** : Le début des inscriptions est fixé le premier jour d'école en mars de l'année scolaire précédente.
- > **Inscription chronologique** (premiers arrivés, premiers inscrits) à l'exception des **groupes prioritaires** : enfants de la même entité de vie (frères/sœurs) ; enfants du personnel ; les néerlandophones (au moins 1 parent parle le néerlandais)<sup>16</sup> ; les élèves « Gok »<sup>17</sup> ou non.
- > **Procédure de préinscription : Facultative ou obligatoire.**  
En Région de Bruxelles-Capitale, la procédure de préinscription est obligatoire.  
Les parents doivent notifier une intention d'inscription pour une année scolaire déterminée dans une ou plusieurs écoles. L'objectif est d'optimiser le processus d'inscription.  
La procédure de préinscription est approuvée par le LOP<sup>18</sup>. En Région bruxelloise, cette procédure doit obligatoirement tenir compte de l'ensemble des règles de priorités sousmentionnées.

Avant et pendant une procédure de préinscription : aucune inscription ne peut avoir lieu pour l'année scolaire suivante. À la fin de la période de préinscription les élèves sont classés par le LOP conformément aux règles de préinscription prévalant dans la zone concernée.

Le règlement au sein de chaque zone doit respecter les prescrits généraux suivants :

### Classement :

1. Élèves de la même entité de vie (frère et sœur)
2. Enfants des membres du personnel
3. Néerlandophones
4. Autres élèves : classement sur base de une ou plusieurs des critères suivants :
  - ordre de préférence dans le choix d'école effectué par les parents/élève ;
  - distance de l'adresse du domicile de l'élève jusqu'à l'école ;
  - distance de l'adresse professionnelle de l'un des deux parents jusqu'à l'école ;
  - hasard (ne peut être choisi qu'en combinaison avec d'autres critères).

Sur base de ce classement, les élèves bénéficient d'un classement favorable ou défavorable dans les écoles pour lesquelles les parents ont notifié une intention d'inscription. L'élève ne peut être classé favorablement que dans une école. Dans ce cas, la dite école invite les parents à formaliser leur inscription.

Si l'élève est classé défavorablement, le LOP notifie le refus aux parents endéans les quatre jours ouvrables.

15 Le décret enseignement est complété par l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 juillet 2012 ; le décret du Gouvernement flamand du 28 juin 2002 ; l'arrêté du Gouvernement flamand du 2 juin 2006 ; la circulaire du 5 juin 2012).

16 Les accords au sein de LOP Brussels prévoient 45% de places réservées pour les enfants de ce groupe. Ce pourcentage a été augmenté à 55% à compter du 1er septembre 2011. Ce pourcentage a également été fixé de façon décrétole via la proposition de décret concernant le droit à l'inscription (« Voorstel van decreet betreffende het inschrijvingsrecht ») du 22 juin 2011. Enfin, le 10 septembre 2018, le gouvernement flamand a conclu un accord visant à renforcer la priorité des néerlandophones dans les écoles de Bruxelles: le pourcentage de places réservée est fixé à 65%. Une procédure en conflit d'intérêt introduite par la Cocof est pendante.

17 Élèves « GOK » : élève ayant au moins une des caractéristiques suivantes : la mère n'a aucune attestation de réussite de l'enseignement secondaire supérieur ; l'élève a perçu une allocation scolaire en t-1 ou t-2 (ou t-année scolaire).

18 LOP: « LOP signifie plateforme de concertation locale. Un LOP fonctionne pour une commune ou une région. À Bruxelles, il existe un LOP pour l'enseignement primaire et secondaire. Un LOP travaille sur l'égalité des chances dans l'enseignement. Il met l'accent sur la cohésion sociale, l'ouverture et le respect. Il vise une éducation sans discrimination et des possibilités optimales pour tous les étudiants. »

Source: <https://www.vgc.be/aanbod/leven/gelijke-kansen/lop-brussel>

## 2. PROCÉDURES ET LOGICIELS D'INSCRIPTION

Les procédures d'inscription dans l'enseignement fondamental francophone en Région bruxelloise ne sont pas harmonisées et diffèrent sur de très nombreux plans : mode de contact avec l'école, harmonisation/centralisation ou non des procédures, périodes d'inscription, critères de priorité,

gestion des listes d'attente, etc. Les différences sont marquées tant entre réseaux qu'au sein de ceux-ci, voire même au sein d'un même Pouvoir Organisateur (PO).

Dans l'enseignement néerlandophone, un seul système est d'application.

### Au niveau de l'établissement -

### Publicité ou non des règlementation spécifiques à chaque établissement - Absence apparente de réglementation.

La procédure d'inscription est spécifique à l'établissement, parfois en fonction des recommandations du Pouvoir Organisateur ou de l'entité dans laquelle se trouve l'école. Les parents contactent directement l'école, par téléphone, mail, courrier postal. Certaines écoles demandent le paiement d'un acompte. Les périodes d'inscription sont également

variables : septembre ou après les congés. Les priorités sont souvent données aux fratries et aux enfants du personnel de l'établissement. En général, le premier arrivé est le premier servi et les listes d'attentes ne sont pas maintenues d'une année à l'autre.

### Réglementation au niveau du pouvoir organisateur

Le PO (la commune en général) met en place une réglementation applicable à toutes les écoles qu'elle gère.

La période d'inscription est fixe (après les vacances d'automne ou d'hiver), les fratries ou enfants du personnel de l'école et du personnel communal ont la priorité et les listes d'attente (sur le principe du premier arrivé, premier servi)

ne sont pas maintenues d'année en année. La gestion des demandes d'inscriptions peut être centralisée ou être laissée à chaque école. Certaines communes privilégient le contact direct des parents avec l'école, d'autres ont mis en place un call center ou une plateforme électronique.

### LOP (Communauté flamande)

La gestion des (pré)inscriptions est centralisée au niveau de tout le bassin scolaire bruxellois. Des règles générales sont fixées pour toutes les écoles de la Communauté flamande. Des règles spécifiques sont également établies par le LOP pour la Région de Bruxelles-Capitale (voir page 13). Concrètement, les (pré)inscriptions sont centralisées et gérées par le LOP basisonderwijs Brussel à partir du site <https://www.inschrijveninbrussel.be/fr/enseignement-primaire>

Les parents des enfants y indiquent un ordre de préférence des écoles de leur choix durant une période donnée. À la fin de cette période dite de préinscription, les places au sein d'une école déterminée sont attribuées de la façon suivante :

Le système distingue 4 types de situation d'élèves et 3 contingents :

Quatre types d'élèves	Trois types de contingents
a. Néerlandophone et non-GOK	Néerlandophone et non-GOK (65% sont préréservées)
b. Pas néerlandophone et non GOK	Pas néerlandophone et non GOK (pas de places préréservées)
c. Néerlandophone et GOK	GOK (Néerlandophone + non néerlandophone)
d. Pas néerlandophone et GOK	(35% des places sont préréservées)

Par contingent, les enfants qui ont indiqué cette école en 1<sup>er</sup> choix sont prioritairement classés en fonction de la distance (soit la distance entre le domicile et l'école, soit la distance entre le lieu de travail et l'école sachant que la plus courte des distances est sélectionnée). Le même principe est ensuite utilisé pour les enfants qui ont indiqué cette école en second choix et ainsi de suite.

Sur base de cette procédure, les places sont attribuées jusqu'à ce que le contingent soit rempli.

Le contingent des élèves « GOK » est rempli indépendamment du rôle linguistique des élèves (on prend donc les

types d'élèves c et d). Pour les élèves non « GOK », les néerlandophones et les non néerlandophones sont classés séparément.

Lorsque que les contingents « Néerlandophone et non "GOK" » et « GOK » ont été remplis avec des élèves de types a, c et d selon les règles cités, et si il reste de la place, les demandes des élèves de type b sont alors classés ensemble avec les élèves éventuels des autres contingents qui étaient en surplus, jusqu'à atteindre la capacité maximum de l'école.

## Le logiciel PROECO

Logiciel destiné à la gestion des données administratives des établissements scolaires, il est actuellement utilisé par plus de 1500 écoles en Communauté française et en Communauté germanophone, notamment dans le réseau libre catholique. Ce logiciel gère les données relatives aux élèves, au personnel (enseignant ou non), aux cours, aux absences, aux frais et facturation, aux registre matricule.

Un module de gestion des inscriptions a été développé dans Proeco à la demande des directeurs des écoles fondamentales catholiques de la zone de Bruxelles. Ce module permet entre autres de détecter les doublons dans les inscriptions (ils ne sont donc visibles que par les écoles du réseau libre catholique). Ceci se fait au moyen d'une communication entre les logiciels des écoles et une base de données centralisée.

## Le logiciel développé par GIAL

Le centre informatique de la Ville de Bruxelles (GIAL) a produit un outil de gestion de bases de données, qui permet aux écoles communales de la ville d'éviter les doubles inscriptions. Le système enregistre le moment de la demande d'inscription. Les places sont attribuées au niveau de chaque commune en fonction de l'ordre d'arrivée dans le système.

La procédure (qui concerne les classes d'accueil, 1<sup>re</sup> maternel et 1<sup>re</sup> primaire) a pour objectif de répondre à 3 critères :

- > Transparence (au niveau des dates, des priorités) et communication la plus large possible (dans les écoles maternelles, sur le site et dans le journal communal).
- > Égalité de traitement des utilisateurs (grâce à l'égalité de l'information).
- > Garantir la mixité sociale des établissements (obliger tous les établissements à prendre en charge une partie de la population précarisée).

Pour la Ville de Bruxelles, toutes les demandes sont centralisées auprès du Service de l'Inspection Pédagogique de l'Instruction publique. Elles sont enregistrées par ordre d'arrivée et se déroulent en trois phases<sup>19</sup>.

- > Première phase : du 1<sup>er</sup> au 23 décembre, inscription suivant l'ordre d'arrivée des élèves prioritaires par la centrale téléphonique. Après le 23 décembre, la priorité est perdue définitivement. Sont considérés comme prioritaires : les élèves qui ont un frère/sœur qui fréquente l'entité scolaire, sont en 3<sup>e</sup> maternel dans l'entité scolaire pour l'inscription en 1<sup>re</sup> primaire. À partir du 9 janvier, l'établissement contacte les parents pour confirmer et formaliser l'inscription définitive.
- > Deuxième phase : du 9 au 31 janvier, toutes les demandes d'inscription sont enregistrées suivant l'ordre d'arrivée par la centrale téléphonique. Les parents sont immédiatement informés si leur enfant est en ordre utile ou sur liste d'attente.
- > Troisième phase : à partir du 1<sup>er</sup> février, toutes les demandes d'inscription seront enregistrées dans les établissements scolaires suivant l'ordre d'arrivée.

Cet outil est utilisé par d'autres communes<sup>20</sup>, avec des variations notamment en termes de périodes d'inscription et de priorités.

<sup>19</sup> Les dates changent chaque année.

<sup>20</sup> Anderlecht, Saint-Gilles, Forest, Evere et Saint-Josse.

## Le logiciel SIEL

Il s'agit actuellement principalement d'un logiciel de suivi de l'élève inscrit, dont l'objectif est de ne pas financer deux fois le même élève. Géré par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO) de la FWB, ce logiciel permet notamment aux écoles de tous les réseaux de gérer les inscriptions. L'objectif est de lier toutes les applications en lien avec le parcours d'étude d'une personne, à des fins de simplification administrative.

Toutes les écoles fondamentales et secondaires de la Communauté française, tous réseaux et tous types confondus doivent transmettre leurs données à l'administration via SIEL au plus tard le 30 septembre de chaque année, et ce, depuis 2015.

Ces données concernent l'élève, le responsable de l'élève, les dates d'inscription (premier contact, prise d'effet, présence physique) et de l'éventuelle clôture (plus motif). Sont également encodées, des précisions relatives à l'implantation, l'unité, l'année d'études et la classe (et l'éventuelle qualité d'interne).

SIEL reprend également les spécificités scolaires (cours philosophiques, cours de langue, éventuelle immersion, éventuelle intégration, date de l'éventuelle exclusion de l'établissement précédent, éventuelle date d'un signalement pour absentéisme) ainsi que les spécificités du comptage (huit demi-jours, maintien dans la même année scolaire,...).

La centralisation de ces données permet une **identification aisée des doublons d'inscription** (qui, dans de nombreux cas, sont simplement dus au fait que l'école qu'un enfant a quittée ne l'a pas déclaré). En cas de double inscription, un message d'alerte apparaît, mais n'empêche pas d'inscrire l'élève concerné.

En revanche, SIEL n'est **pas utilisé actuellement pour identifier les doublons en matière de demandes d'inscription** et donc d'évaluer les listes d'attentes et la demande scolaire.

# CHAPITRE 3 :

## FORCES ET FAIBLESSES DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES ET DE LEUR COEXISTENCE

### POINTS POSITIFS

#### Système d'inscription règlementé au niveau de l'établissement

Pour les directions, le fait de bénéficier d'une large autonomie pour fixer les règles leur donne le sentiment de davantage contrôler la situation que dans le cas d'un système d'inscription harmonisé et de pouvoir **adapter les règles aux spécificités de l'école** et/ou de la zone où celle-ci est implantée.

Ce type de fonctionnement permet a priori un **contact direct avec l'école** avant le moment de l'inscription, et donc sans doute une meilleure perception de la réalité de l'école par les parents, qui peuvent ainsi opérer un choix en connaissance de cause.

Pour les personnes qui réussissent à obtenir une place dans l'école, le système est très facile. En effet, il suffit de prendre contact avec l'école, au moment où on le souhaite et de conclure un rendez-vous.

Les inscriptions s'étalent sur une plus longue période (puisque aucune période d'inscription n'est strictement définie), ce qui diminue la pression due aux inscriptions.

#### Système d'inscription règlementé au niveau du pouvoir organisateur ou entre écoles

Dans ce type de système, la procédure est rendue plus transparente et accessible. L'information est facilitée.

L'utilisation de logiciels permet une vision globale de la situation et, pour les écoles concernées, d'éviter les doubles

inscriptions et les surprises de dernière minute.

L'existence de périodes d'inscription fixes et dont les dates sont connues permet plus d'équité et de transparence dans le système.

#### Systèmes d'inscription centralisés (i.e. LOP)

Les systèmes centralisés offrent les mêmes avantages que les systèmes harmonisés entre écoles.

Des atouts supplémentaires peuvent en outre être épinglés :

- > Les pratiques de contournement des règles mises en place (par les directions d'écoles ou les parents d'élèves) sont très fortement réduites.

- > La centralisation réduit fortement la charge administrative reposant sur les directions, même si en général l'inscription effective nécessite une rencontre entre parents et direction.

## POINTS NÉGATIFS

L'organisation et le fonctionnement de l'enseignement à Bruxelles sont complexes : réseaux et communautés se superposent et le rendent peu lisible pour certains.

Les procédures sont très diverses et non harmonisées, exceptés quelques pans de l'offre (enseignement néerlan-

dophone, enseignement communal dans certaines communes notamment). Cette coexistence de différentes procédures - réglementés ou non - rend la recherche d'informations très complexe pour les parents. L'équité d'accès et la liberté de choix en pâtissent sans doute.

# CHAPITRE 4 :

## PISTES D'AMÉLIORATION

### Recommandation 1

#### Mieux rassembler, intégrer et rendre accessible les informations sur l'enseignement à Bruxelles

- > Continuer à rassembler et synthétiser les informations nécessaires à une vision complète du contexte général de l'enseignement bruxellois.
- > Développer un site web accessible reprenant notamment les informations utiles en matière d'offre scolaire en ce compris les modalités d'inscription.
- > Mener des recherches pour combler les lacunes dans les connaissances.

### Recommandation 2

#### Mieux informer les parents et acteurs de première ligne de l'enseignement bruxellois

- > Rassembler les informations sur le **fonctionnement de l'enseignement** à Bruxelles (obligation scolaire, communautés, réseaux, degrés, filières,...) et les rendre accessibles à tous les parents.
- > Rassembler et mettre à disposition les différentes **informations utiles aux parents pour inscrire** leur enfant dans une école bruxelloise : droit scolaire, offre scolaire, procédures d'inscription (pour les deux Communautés).
  - Informer sur le droit scolaire. Rappeler aux établissements scolaires la législation sur ces questions et mettre à disposition des parents un outil exposant ceux-ci : raisons pour refuser une inscription, pratiques légales ou non, exclusion, attestation de demande d'inscription,...). Référencer les lieux ou personnes vers lesquels se tourner pour faire valoir ses droits (Info jeunes, Ligue des familles, LOP, Commissie inzake Leerlingenrechten,...).
  - Informer sur l'offre scolaire : plus les informations sont accessibles et nombreuses, plus les parents (même défavorisés) mettent en place des comportements stratégiques pour l'inscription de leurs enfants. La mise à disposition d'informations a le mérite de rendre le système plus équitable, en rendant tous les acteurs aptes à opérer des choix en toute connaissance de cause.
  - Informer sur les procédures d'inscription : les informations sont actuellement dispersées et ne sont pas toujours mises à jour.
- Mettre en place des procédures de récolte des informations et de contrôle de leur qualité (avec les écoles, les communes, les communautés).
- > Communiquer ces informations à un large public via deux modes de communication principaux :
  - Un site internet intégré, reprenant des informations sur l'enseignement à Bruxelles en général (à la fois de la Communauté française, de la Vlaamse Gemeenschap, mais aussi des écoles européennes et des écoles non subventionnées, écoles privées et/ou internationales) ainsi que les trois volets droit scolaire ; offre scolaire et procédures d'inscription.
  - Organisation de lieux spécifiques et/ou de moments d'aide pour l'inscription et pour présenter l'offre d'enseignement. Répartis sur le territoire régional, ces moments pourraient être gérés par les antennes scolaires locales ou les canaux associatifs (ONE/Kind en Gezin, le réseau des crèches...).
- > Assurer la participation positive des parents :
  - Informer en permanence les parents (et les enseignants) sur le pourquoi et le comment de la procédure choisie et leur en expliquer les avantages.
  - Impliquer activement les différents acteurs dans le choix, la mise en place et l'évaluation de la procédure.

### Recommandation 3

## Permettre aux acteurs de l'enseignement bruxellois de se rencontrer, via une plateforme de contact et de coordination régionale

- > Créer un lieu d'échange entre acteurs de l'enseignement bruxellois/à Bruxelles. Les acteurs pourront ainsi mieux percevoir leur interdépendance, échanger des informations et des expertises et, ensuite, trouver peu à peu un terrain d'entente pour mettre au point des procédures d'inscription harmonisées.
- > Cette plateforme de contact et de coordination devrait impliquer des rencontres physiques et régulières ; les compétences de cet organe devraient être définies clairement, afin de garantir la présence et l'implication des acteurs adéquats.

### Recommandation 4

## Échanger les informations sur les demandes d'inscriptions – Obtenir une vue des demandes et des listes d'attentes.

- > Coordonner le mode et la date d'encodage des demandes d'inscriptions dans l'enseignement francophone afin d'identifier les doublons, par exemple via le développement du logiciel SIEL.
- > Permettre l'échange de données entre les logiciels SIEL et LOP. Les données d'inscription ne devraient en effet pas seulement être partagées au sein de chacune des communautés mais dans l'ensemble du bassin d'éducation bruxellois.

### Recommandation 5

## Harmoniser les périodes d'inscriptions

- > Une harmonisation des périodes d'inscriptions (idéalement pour les écoles des deux communautés) sera sans doute accueillie positivement par de nombreux établissements et PO. Un caractère obligatoire semble néanmoins impératif, pour veiller au respect de celle-ci par tous. La mise en place d'incitations ou de sanctions relatives au respect de ces périodes devrait d'ailleurs être envisagée.
- > La date de réponse aux parents devrait aussi être fixée : ils doivent parfois attendre de nombreux mois avant de savoir si leur enfant est ou non inscrit dans une école, ce qui s'explique entre autres par les différentes périodes d'inscription, qui augmentent les périodes d'incertitude.
- > Au cours des différentes phases du processus d'inscription, tenir les parents informés de l'état de la situation de leur demande d'inscription le plus rapidement possible. Ces délais de réponse pourraient être fixes.



